



Additif africain Révision

aux Principes et recommandations concernant les
recensements de la population et des logements

Additif africain Révision

aux Principes et recommandations concernant les recensements de
la population et des logements

Pour commander aux *Additif africain Révision Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* veuillez contacter :

Section des publications
Commission économique pour l'Afrique
B.P. 3001
Addis-Abeba, Éthiopie
Tél: +251-11- 544-9900
Télécopie: +251-11-551-4416
Adresse électronique: ecainfo@uneca.org
Web: www.uneca.org

© 2017 Commission économique pour l'Afrique
Addis-Abeba, Éthiopie

Tous droits réservés
Premier tirage : Décembre 2017

Toute partie du présent ouvrage peut être citée ou reproduite librement. Il est cependant demandé d'en informer la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire parvenir un exemplaire de la publication.

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission économique pour l'Afrique aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Conçu et imprimé à Addis-Abeba par le Groupe de la publication et de l'impression de la CEA, certifié ISO 14001:2004. Imprimé sur du papier sans chlore.

Photos de couverture: Shutterstock.com

Table des matières

Sigles et acronymes	iv
Remerciements	v
Avant-propos	vi
I.Généralités	1
1.Importance des recensements de la population et des logements.....	1
2. Principes et recommandations de l'Organisation des Nations Unies	2
3. Additif africain aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements	3
4. Additif africain, objectifs de développement durable et Agenda 2063.....	5
II.Classification des sujets	7
1.Sujets fondamentaux à l'échelle mondiale.....	7
2.Sujets qui ne sont pas fondamentaux à l'échelle mondiale	8
3.Sujets fondamentaux additionnels pour l'Afrique	9
4. Sujets non fondamentaux prioritaires pour la région Afrique	10
III.Révision de certains concepts et définitions	11
1.Lieu de résidence habituelle	11
2.Population nomade.....	11
3.Pays de naissance	11
4.Définition et classification des zones rurales et urbaines	12
5.Relation avec le chef de ménage ou autre personne de référence	16
6.Date de naissance du dernier enfant né vivant et naissances au cours des 12 derniers mois	16
7.Décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois	17
8.Cause de décès	17
9.Aptitude à lire et à écrire et éducation	17
10.Activité économique.....	18
11.Situation au regard de l'activité.....	18
12.Travail des enfants	19
13.Incapacités	19
14.Possessions des ménages (biens durables des ménages).....	20
15.Matériel des technologies de l'information et des communications.....	21
16.Genre.....	21
IV. Planification et gestion du recensement	22
V. Sources de données	24
VI. Assurance de qualité et évaluation	25
VII. Rendre visible la valeur : analyse et diffusion des données de recensement en Afrique	26
1. Analyse des données	26
2. Diffusion	26
VIII. Conclusions	28
Bibliographie	29

Sigles et acronymes

CEA	Commission économique pour l'Afrique
OIT	Organisation internationale du Travail
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Remerciements

La première révision de *l'Additif africain aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* a été préparée en vue d'une publication par le Centre africain pour la statistique de la Commission économique pour l'Afrique. Elle constitue une mise à jour de ***l'Additif africain aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.2)***, qui avait été publié en 2008. La publication a été établie sous la direction générale de M. Oliver Chinganiya, Directeur du Centre africain pour la statistique. L'équipe centrale était composée de M. Negussie Gorfe, M^{me} Fatouma Sissoko, M. Ayenika Godheart, M. Gulilat Tesfaye, M^{me} Hulemenaye Assefa, et M. Jeremiah P. Banda, consultant international.

L'Additif africain a été établi en consultation : les discussions ont été menées à différents niveaux, s'inscrivant dans la série des Symposiums africains sur le développement de la statistique, organisés au Cap (Afrique du Sud) en 2006, à Kigali en 2007 et à Accra en 2007. Le Symposium africain sur le développement de la statistique est une initiative pilotée par les pays, qui permet aux chefs des bureaux nationaux de statistique et à des experts de débattre des questions de développement de la statistique. Le Centre africain pour la statistique tient à remercier également les experts ayant participé à la réunion de groupe d'experts qui s'est penché sur la révision de ***l'Additif africain*** à Nairobi du 19 au 22 juillet 2016, en particulier à M. Yacob Zewoldi, consultant international, à M^{me} Margaret Mbogoni, statisticienne hors classe à la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, à M. Richmond Tiemoko, conseiller pour les politiques touchant la dynamique de la population au Fonds des Nations Unies pour la population, à M^{me} Sandra Zawedde,

spécialiste des questions sociales à la CEA, à M^{me} Narainee D. Gujadhur, statisticienne à Statistics Mauritius, et à M. Imohi M. Mukaila, statisticien en chef au Bureau national de statistique du Nigéria.

Avant-propos

Le présent *Additif africain* est le deuxième d'une série complémentaire des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* de portée mondiale, l'*Additif* traitant de problèmes uniques et spécifiques à la région Afrique. Le premier *Additif africain aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.2)* a été publié en 2008.

Un recensement de la population et des logements est une source importante de données sur les caractéristiques démographiques et socioéconomiques d'une population donnée. Il a pour objet un dénombrement complet de la population du pays considéré. Cette qualité unique fait que l'on peut en tirer des données pour des domaines et des populations de petites zones, ce que ne peut offrir à l'heure actuelle aucune autre source de données. Les recensements sont des sources indispensables, entre autres, de données démographiques et socioéconomiques de base pour des domaines de petites zones, notamment des données nécessaires à une planification et une gouvernance socioéconomiques efficaces, de même qu'au suivi et à l'évaluation des politiques et des programmes de développement. Entrent dans ces activités la mesure et le suivi des progrès du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Agenda 2063 et d'autres étapes de développement. Les recensements livrent aussi des bases de sondage pour les enquêtes sur échantillon intercensitaires.

Depuis de nombreuses années, l'Organisation des Nations Unies publie des recommandations internationales sous le titre *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, afin d'indiquer aux pays, par exemple, comment planifier, gérer et réaliser des recensements d'un bon rapport coût-efficacité. Ces recommandations sont révisées lors des différents cycles de recensements à la lumière des problèmes nouveaux et prévisibles.

Les pays africains sont résolument attachés à l'application des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*. Mais ces recommandations étant de portée mondiale, elles ne rendent pas nécessairement compte des besoins uniques et spécifiques de la région Afrique, où certains aspects appellent une attention spéciale ; par exemple, des définitions et classifications, ainsi que l'inclusion de sujets qui sont prioritaires pour cette région. C'est pour cela qu'il a été convenu de mettre au point la première révision de l'*Additif africain*. Une série de consultations lors des Symposiums africains sur le développement de la statistique et d'autres réunions, organisées par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement et la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, a permis aux pays africains d'apporter un concours de fond à la troisième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*. Néanmoins, comme on l'a dit, les pays africains avaient le sentiment que les recensements posaient plusieurs problèmes spécifiques à la région, appelant plus d'attention. Il a donc été décidé de mettre au point des directives spécifiques à l'Afrique en complément des recommandations mondiales.

La présente version révisée de l'*Additif africain* aux *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.3)* est un ensemble de directives visant spécifiquement la région, sur des sujets, des définitions et des problèmes touchant le déroulement du recensement et l'analyse des résultats. Il est à utiliser en conjonction avec les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.3)*.

La présente publication s'inscrit dans les efforts déployés par la CEA pour accroître le nombre de pays africains participant à la série de recensements de la population et des logements de 2020 et en améliorer la qualité. Les résultats du recensement ont une place

centrale qu'on ne saurait trop souligner pour la mesure et le suivi des progrès de la réalisation des programmes de développement, y compris la poursuite des cibles inscrites dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063, telles que convenues aux niveaux national, infrarégional, régional et international.

La Secrétaire exécutive

de la Commission économique pour l'Afrique

Vera Songwe

I. Généralités

1. Importance des recensements de la population et des logements

Pour nombre de pays africains, le Recensement de la population et des logements est une source essentielle de données démographiques et socioéconomiques. Parmi les fonctions importantes d'un recensement de la population, on peut citer les suivantes :

- a. Les résultats d'un recensement peuvent servir à créer des bases de sondage, notamment pour les grandes enquêtes de ménages sur échantillon réalisées en période intercensitaire. Les bases d'unités primaires de sondage aréolaire sont essentielles pour la conception des enquêtes sur échantillon à plusieurs degrés.
- b. Une autre qualité importante du recensement est qu'il livre des statistiques sur des petites zones et différents sous-groupes de population sans erreurs d'échantillonnage, du fait que les informations sont collectées sur la base d'un dénombrement complet. Un recensement est donc une grande source de données démographiques et socioéconomiques, même pour des domaines de petites zones. Ces informations peuvent servir à la planification et à la décision au niveau local.
- c. Les résultats de recensement servent de données de référence pour la recherche, et se prêtent à une analyse approfondie.
- d. Les résultats peuvent servir aussi à valider les résultats pertinents issus d'autres

sources telles qu'enquêtes et systèmes d'enregistrement des faits d'état civil.

- e. Les projections démographiques, qui sont l'un des produits analytiques d'un recensement, sont basées sur les données de recensement.

Les résultats des recensements de la population et des logements sont donc importants du fait de leur utilité pour la planification du développement et la prise de décisions, et pour le suivi des tendances, des politiques et des programmes démographiques, socioéconomiques et environnementaux ; ils sont d'importance cruciale pour la recherche et l'analyse des phénomènes socioéconomiques.

L'Afrique pratique les recensements de longue date, puisqu'ils remontent au XIX^e siècle (CEA, 2008). Pour la série de recensements de la population et des logements de 1990 (1985-1994), 44 pays africains ont réalisé des recensements de la population et des logements ; il n'y en avait eu que 38 pour la série de 2000 (1995-2004) ; pour la série de 2010 (2005-2014), le nombre des pays africains participant est arrivé à 47. Le succès de la série de 2010 en Afrique a incité les pays africains à poursuivre sur cette lancée pour la série de 2020. Après la série de 2010, plusieurs réunions ont joué un rôle de catalyse, encourageant les pays africains à participer à la série de 2020.

Il faut mentionner à ce propos les sessions conjointes du Comité des directeurs généraux de bureaux nationaux de statistiques et de la Commission africaine de statistique, tenues à Tunis en décembre 2014 et lors du dixième Symposium africain sur le développement de la statistique, en janvier 2015 à Kampala. Lors de ces réunions, les pays africains ont résolu

de ne pas laisser faiblir le désir de participer à la série de 2020 de recensements de la population et des logements.

2. Principes et recommandations de l'Organisation des Nations Unies

Les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, de portée mondiale, sont révisés tous les 10 ans, au lancement de la série décennale suivante du Programme mondial de recensements de la population et des logements. Les *Principes et recommandations* ont pour objet d'aider les pays à planifier, gérer et réaliser des recensements de qualité d'un bon rapport qualité-prix. Compte tenu du caractère unique de certaines questions pertinentes dans la région Afrique, les *Principes et recommandations*, mondiaux, ont été complétés à partir de la série de recensements de 2010 par un Additif africain.

Depuis 1958, l'Organisation des Nations Unies a soutenu les Programmes mondiaux de recensements de la population et des logements en mettant au point les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, et en lançant les programmes décennaux mondiaux de recensements de la population et des logements. La première réunion du Groupe d'experts des Nations Unies chargé de réviser les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.2)* s'est tenue du 20 octobre au 1^{er} novembre 2013¹. L'objectif principal de la réunion était d'obtenir l'avis des responsables des recensements et des experts sur la révision des principes et recommandations. La CEA et les représentants de quatre pays

africains y ont participé. La CEA a présenté le point de vue africain sur le programme de recensements, et les représentants des quatre pays africains ont relaté leur expérience de la série de recensements de 2010 concernant les produits du recensement et l'utilisation des données. Ils ont également fait part de leur expérience sur le choix des sujets à étudier. Certains des sujets considérés comme particuliers aux pays africains étaient notamment les suivants : âge de la mère au premier mariage, orphelins, ménages dont le chef est un enfant, éducation et qualifications.

La deuxième réunion du groupe d'experts a eu lieu du 29 avril au 2 mai 2014, et a permis d'examiner ce qu'avaient accompli les groupes et les sous-groupes de travail pour la révision et la mise à jour des principes et recommandations. De même qu'à la première réunion, la CEA et les représentants de quatre pays africains y ont participé². En mars 2015, à sa quarante-sixième session, la Commission de statistique des Nations Unies a approuvé le Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020) qui couvre la période 2015-2024. À la même session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter une résolution où il engagerait les États membres à procéder à un recensement au moins dans le cadre du Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020), en tenant compte des recommandations internationales et régionales en la matière et en s'attachant tout spécialement à le programmer suffisamment à l'avance, à limiter les coûts, à couvrir l'ensemble de la population ainsi qu'à diffuser les résultats en temps utile et à les rendre aisément accessibles aux acteurs nationaux, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales concernées, pour éclairer les décisions et

1 http://unstats.un.org/unsd/demographic/meetings/egm/NewYork/2013/list_of_docs.htm [anglais uniquement].

2 Ibid.

faciliter la bonne application des plans et programmes de développement³.

Dans sa résolution 2015/10 du 10 juin 2015⁴, le Conseil économique et social a approuvé le Programme mondial de recensement de la population et des logements. Il a constaté l'importance croissante du Programme de recensements de la population et des logements de 2020 répondant à divers besoins de données, et souligné la nécessité de fixer des objectifs de qualité pour la conduite et l'évaluation des recensements en vue de préserver l'intégrité, la fiabilité, l'exactitude et la valeur de leurs résultats. Il a insisté également sur l'importance du programme pour les objectifs de développement durable. Le Conseil a ensuite prié le Secrétaire général de faire élaborer des normes, méthodes et directives statistiques internationales et de contrôler la réalisation du Programme mondial de recensements de la population et des logements.

3. Additif africain aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements

La troisième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* regroupe au niveau mondial les questions concernant les recensements, et il est donc nécessaire de cerner les points intéressants particulièrement l'Afrique, nécessité à laquelle doit répondre la première révision de l'*Additif*. Si les sujets fondamentaux retenus dans la troisième révision des Principes et recommandations sont pertinents pour la région Afrique, elle

appelle néanmoins un complément pour cette région. On a donc ajouté dans l'*Additif* des sujets fondamentaux ou non à ceux de la troisième révision. Il faut noter également que cette troisième révision a été mise au point avant l'adoption des objectifs de développement durable. Il a donc fallu prendre en considération certains besoins de données (à tirer des recensements) permettant de mesurer, de contrôler et dans une certaine mesure d'évaluer les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063.

- a. Les critères de sélection de sujets supplémentaires, fondamentaux ou non, ont été les suivants :
- b. Pertinence du sujet pour les pays africains ;
- c. Valeur additionnelle du sujet justifiant l'inclusion ;
- d. Clarté du concept et de la définition dans le contexte des pays africains ;
- e. Charge (nombre de questions) du questionnaire envisagé ;
- f. Considérations de coût.

Les pays africains se sont servi des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* comme document de référence dès le moment où ils ont été disponibles. La région a participé aux révisions mondiales au long des décennies de recensement. Pendant la série de 1970 des recensements de la population et des logements, par exemple, la région Afrique a publié deux rapports dont il a été tenu compte pour la version finale des *Principes et recommandations*. La CEA a également apporté son concours aux versions de 1980

³ E/RES/2015/10 (http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2015/10&referer=/english/&Lang=F).

⁴ Ibid.

et de 2000 (Révision 1) en élaborant le Rapport du Groupe de travail chargé des recommandations pour les recensements de la population et des logements de 1980 en Afrique, et le Rapport du Groupe de travail régional chargé des recommandations pour les recensements de la population et des logements de 1980 en Afrique.

Comme on l'a dit précédemment (voir section 1.2), la région Afrique a participé à la révision des *Principes et recommandations* (Rév.3), démontrant ainsi combien la région est désireuse de contribuer à la définition de normes et de procédures mondiales pour les recensements de la population et des logements. Des pays et des organisations africains ont par exemple été membres des groupes de travail et des sous-groupes techniques du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010. Pour préparer le Programme mondial de 2020, la région a participé à la révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (Rév.2), qui a abouti à la mise au point de la Révision 3. Des pays africains et la CEA ont également été membres des groupes de travail et des sous-groupes techniques du Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2020.

Malgré cela, on était largement d'avis dans la région africaine qu'il faudrait compléter les Principes et recommandations mondiaux par un additif qui tienne dûment compte des besoins de données particuliers à l'Afrique. Il était manifeste que les *Principes et recommandations* (Rév.3), recueil composite des questions et préoccupations génériques du monde entier, ne pouvaient pas couvrir toutes les questions et préoccupations spécifiques de l'Afrique.

La troisième révision des Principes et recommandations a grandement profité de

concours de plusieurs réunions. Des ateliers régionaux consacrés à divers aspects des recensements ont été organisés par la CEA, avec la collaboration de la Banque africaine de développement et de la Division de statistique de l'ONU : le Séminaire régional des Nations Unies sur la population et l'utilisation des résultats de recensements, tenu à Pretoria en mars 2014, s'est notamment penché sur la révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*. Un rapport d'évaluation sur la série de recensements de 2010 en Afrique, basé sur les résultats de missions, d'enquêtes et d'ateliers d'évaluation, a été mis au point en novembre 2013. Il a livré des informations utiles sur des points à perfectionner lors des recensements suivants. Ces activités se sont conclues sur la réunion d'un groupe d'experts, tenue à Nairobi du 19 au 22 juillet 2016, qui a procédé à un vaste examen des sujets fondamentaux et autres inclus dans les Principes et recommandations, dont certains des concepts, et en a ajouté quelques-uns. Il a également élaboré un schéma de la première révision de l'Additif africain.

C'est dans ce contexte que les pays africains ont élaboré l'*Additif africain* (Révision 1) aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.3), appelé ici *Additif africain Rév.1*. On y propose ainsi des sujets fondamentaux à inclure dans les recensements africains qui n'étaient pas considérés comme fondamentaux au niveau mondial, et d'autres sujets à inclure sans en faire des sujets fondamentaux.

L'*Additif africain Rév.1* offre un ensemble de directives sur les sujets à étudier, les définitions et les concepts, ainsi que sur certaines questions particulières concernant la gestion des opérations de recensement et l'analyse des résultats, compte tenu de préoccupations spécifiquement africaines. Il y est proposé d'inclure certains sujets, fondamentaux et

autres, dans les recensements qui seront réalisés en Afrique. Ainsi, certains sujets qui ne sont pas nécessairement considérés comme fondamentaux au niveau mondial le seront dans la région Afrique. Il faut toutefois souligner que ces sujets viendront s'ajouter aux sujets fondamentaux recommandés à l'échelle mondiale et acceptés par les pays africains. Tous les sujets fondamentaux convenus au niveau mondial ont été approuvés comme fondamentaux pour la région Afrique.

4. Additif africain, objectifs de développement durable et Agenda 2063

Les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (Rév.3) ont été rédigés avant l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵. Les objectifs à atteindre d'ici à 2030 sont notamment : éliminer la faim, bonne santé et bien-être, éducation de qualité, égalité entre les sexes, travail décent, eau propre et assainissement, croissance économique, villes et communautés durables. Du point de vue africain, la mesure et le suivi des indicateurs correspondant à ces objectifs exigent de grosses quantités de données. Les recensements de la population et des logements seront une source essentielle de données pour les objectifs de développement durable – avec leur grand nombre d'objectifs (17), de cibles (169) et d'indicateurs (230)⁶. L'élimination de la pauvreté figure à la place d'honneur, en premier dans la liste d'objectifs ; de ce fait, le recensement sera une source essentielle de certaines des données indispensables pour mesurer les progrès, et livrera les chiffres des sous-groupes de population, croisés avec certaines

variables socioéconomiques et de logement, permettant d'obtenir des profils de pauvreté.

Les données nécessaires seront donc celles qui permettront de mesurer et de suivre : les niveaux de pauvreté dans les pays ; le revenu des ménages et la situation au regard de l'emploi ; la mortalité maternelle, néonatale, infantile et enfantine, avec ses causes. S'agissant de l'éducation, on pourra tirer du recensement des indicateurs sur les taux d'achèvement des niveaux primaire et secondaire pour les filles et les garçons, ainsi que les inscriptions dans l'enseignement tertiaire pour les femmes et les hommes. Il faut aussi des données géocodées, d'importance critique pour calculer certains indicateurs environnementaux.

Pour ce qui est de l'Agenda 2063, les pays africains ont mis au point conjointement un cadre stratégique de transformation socioéconomique de l'Afrique couvrant une période de 50 ans⁷. Cette stratégie a pour but, outre la poursuite d'autres cibles, d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives passées et actuelles de croissance et de développement à l'échelle du continent. L'Agenda énonce certaines aspirations, dont le désir d'une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable, ce qui comprendrait pour les gens une meilleure qualité de vie et un plus grand bien-être. De plus, la stratégie prône (en particulier pour les zones urbaines) l'accès aux nécessités vitales de base – abri, eau, assainissement, énergie, transports publics, technologies de l'information et des communications⁸. L'Agenda incite expressément à agir pour éliminer la pauvreté d'ici à 2025, stimuler l'éducation et l'acquisition de compétences, et parvenir à l'égalité entre les sexes. Il comporte

5 http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F.

6 <http://unstats.un.org/indicators/indicators-list/>. Pour le français, voir <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654937?sommaire=2654964>.

7 <http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063f.pdf>.

8 Ibid.

20 objectifs, chacun présentant des domaines prioritaires assortis de cibles. Le niveau de réalisation des cibles de chaque domaine prioritaire détermine dans quelle mesure un objectif a été atteint. En fait, pour mesurer les progrès vers certaines des cibles, on pourra se baser sur les résultats du recensement décennal⁹.

Certaines des informations énumérées, si elles sont collectées dans un recensement de la population et des logements, répondent aux besoins de statistiques des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063, comme c'était le cas pour les objectifs du Millénaire pour le développement, mais il y en a d'autres, qui, du fait de leur complexité, peuvent être obtenues d'autres sources, telles que des enquêtes spécialisées. Les informations ci-après, et d'autres, peuvent néanmoins être facilement tirées des recensements : âge et sexe, appartenance ethnique, statut migratoire, incapacités, situation géographique de la population, éducation, transports, logements, technologies de l'information et des communications. Certaines informations issues des recensements peuvent servir de données repères, et servir aussi à suivre et évaluer les indicateurs correspondant aux objectifs de développement durable comme de l'Agenda 2063. On ne saurait donc trop souligner à quel point les recensements de la population et des logements sont importants comme source de données permettant de mesurer, de suivre et d'évaluer certains indicateurs relatifs à l'Agenda 2063.

9 https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/mdg-sdg-report-2016_fre_revfeb2017.pdf.

II. Classification des sujets

1. Sujets fondamentaux à l'échelle mondiale

Comme il a été dit, la région Afrique a approuvé les sujets fondamentaux à l'échelle mondiale, de sorte que les sujets fondamentaux africains sont un complément.

Caractéristiques géographiques et migration interne

1. Lieu de résidence habituelle
2. Lieu de présence au moment du recensement
3. Lieu de naissance
4. Durée de résidence
5. Lieu de résidence antérieur
6. Lieu de résidence à une date déterminée du passé
7. Population totale (calculée)
8. Localité (calculée)
9. Population urbaine et population rurale (calculées)

Caractéristiques des migrations internationales

1. Pays de naissance
2. Pays de nationalité
3. Année ou période d'arrivée dans le pays

Caractéristiques des ménages et des familles

1. Lien avec la personne de référence du ménage
2. Composition du ménage et de la famille (calculée)

Caractéristiques démographiques

1. Sexe
2. Âge
3. État matrimonial
4. État d'incapacité

Fécondité et mortalité

1. Enfants nés vivants
2. Enfants vivants
3. Date de naissance du dernier enfant né vivant
4. Décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois

Caractéristiques d'éducation

1. Aptitude à lire et à écrire
2. Fréquentation scolaire
3. Niveau d'éducation

Caractéristiques économiques

1. Situation au regard de l'activité
2. Situation dans l'emploi

3. Profession
4. Branche d'activité
5. Participation à la production de biens pour compte propre

Caractéristiques des logements

1. Type de locaux d'habitation
2. Emplacement
3. Statut d'occupation
4. Régime de propriété
5. Nombre de pièces
6. Adduction d'eau
7. Principale source d'eau potable
8. Type de lieux d'aisance
9. Principal type d'évacuation des eaux usées
10. Principal type d'évacuation des déchets solides
11. Installations de bain
12. Présence d'une cuisine
13. Combustible employé pour la cuisson des aliments
14. Type d'éclairage et/ou électricité
15. Occupation par un ou plusieurs ménages (calculée)
16. Nombre d'occupants
17. Type de bâtiment

18. Type de matériau de construction des murs extérieurs
19. Âge et sexe de la personne de référence du ménage
20. Mode de jouissance
21. Disponibilité d'appareils exploitant les technologies de l'information et des communications dans les ménages

2. Sujets qui ne sont pas fondamentaux à l'échelle mondiale

Caractéristiques des migrations internationales

Acquisition de la nationalité

Caractéristiques des ménages et des familles

État des ménages et des familles

Caractéristiques démographiques et sociales

1. Religion
2. Langue
3. Caractéristiques ethnoculturelles
4. Appartenance ethnique
5. Peuples autochtones

Fécondité et mortalité

1. Âge au premier mariage, date ou durée du premier mariage
2. Âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant (date ou temps écoulé)
3. Orphelins de mère ou de père

Caractéristiques de l'éducation

Domaine d'éducation et de formation et qualifications

Caractéristiques économiques

1. Lieu de travail
2. Secteur institutionnel d'emploi
3. Temps de travail
4. Revenu

Agriculture

1. Production agricole pour compte propre
2. Caractéristiques de tous les emplois agricoles au cours de la dernière année

Sujets non fondamentaux à étudier dans les recensements des logements

1. Nombre de chambres
2. Surface au sol utile
3. Type de chauffage et d'énergie utilisée
4. Eau chaude
5. Gaz sous conduite
6. Utilisation de l'unité d'habitation
7. Année ou période de construction
8. Nombre de logements dans le bâtiment
9. Position du logement dans le bâtiment

10. Accessibilité du logement
11. Matériau de construction du plancher et du toit
12. Présence d'un ascenseur
13. Bâtiment agricole
14. État d'entretien
15. Loyers et coûts de logement des propriétaires occupants
16. Logements meublés ou non
17. Nombre de voitures
18. Présence d'équipement ménager durable
19. Accès à un espace extérieur

Pour les logements collectifs, les sujets suivants ne sont pas fondamentaux :

20. Surface au sol utile
21. Eau potable
22. Type de lieux d'aisance
23. Présence d'une cuisine
24. Installations de bain
25. Type d'éclairage et/ou électricité

3. Sujets fondamentaux additionnels pour l'Afrique

1. Âge de la mère à la naissance du premier enfant né vivant (date ou temps écoulé)
2. Domaine d'éducation et qualifications

3. Secteur institutionnel d'emploi
4. Pauvreté autre que monétaire (méthode des besoins de base, à calculer)
5. Matériaux de construction (plancher et toit). À noter que le sujet n'est pas fondamental à l'échelle mondiale
6. Disponibilité des technologies de l'information et des communications au niveau individuel
9. Enfants personnes de référence des ménages (à calculer)
10. Agriculture (il est conseillé aux pays de se reporter aux recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture)

4. Sujets non fondamentaux prioritaires pour la région Afrique

1. Orphelins (de père, de mère, et des deux)
2. Âge au premier mariage, date ou durée du premier mariage
3. Motifs de la migration
4. Motifs de la non recherche de travail
5. Cause de décès (il s'agit là d'une mesure complexe, qui est donc à éviter dans la mesure du possible dans le porte à porte du recensement)
6. Emploi dans le secteur informel
7. Mortalité maternelle, par interrogation approfondie des femmes en âge de procréer (voir Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, par. 4.255)
8. Revenu des ménages (mais sujet se prêtant à l'étude par enquêtes spécialisées)

III. Révision de certains concepts et définitions

Étant donné que les niveaux de développement sont très divers dans le monde, certaines définitions utilisées dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* de portée mondiale ne sont pas adaptées à la situation des pays africains et ont donc été revues en fonction de certains critères :

- a. Clarté et précision des définitions et des classifications ;
- b. Applicabilité et possibilités d'amélioration ;
- c. Pertinence par rapport aux besoins actuels et prévisibles pour les politiques ;
- d. Méthodologie ;
- e. Caractère approprié des définitions compte tenu de la situation locale et des capacités logistiques africaines, et possibilité de les adapter aux besoins locaux.

On trouvera ci-après les définitions revues incluses dans l'*Additif aux Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* de portée mondiale.

1. Lieu de résidence habituelle

Dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* de portée mondiale (par. 4.52 à 4.57) sont classées comme résidents habituels les personnes qui « vivent dans une localité depuis six mois et un jour, ou comptent rester dans une localité pendant six mois au moins ».

Les pays africains ont noté que l'expression « comptent rester » peut prêter à confusion dans le contexte africain. Ils recommandent donc de collecter séparément les données concernant la résidence passée dans une localité donnée et celles sur l'intention de résider, et de n'utiliser que la résidence passée pour déterminer la résidence habituelle.

Pour éviter toute confusion, les informations sur « l'intention de rester » ne devraient être recueillies que par une question complémentaire distincte, et uniquement si on le souhaite.

2. Population nomade

Dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* de portée mondiale [par. 4.48 a)], on évoque les problèmes que pose le dénombrement des nomades et des personnes vivant dans des zones d'accès difficile et on donne des directives pour ce dénombrement.

Les pays africains recommandent d'identifier les populations nomades au stade de la planification du recensement, et de les dénombrier selon les méthodes locales les mieux adaptées.

3. Pays de naissance

Il est souligné dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* de portée mondiale (par. 4.105 et 4.106) que la notion de pays de naissance d'une personne n'est pas la même que celle de pays dont elle est ressortissante. Il est nécessaire d'inclure une question sur le pays de naissance pour faire la distinction entre la population née dans

le pays et la population née à l'étranger. Les informations sur le lieu de naissance peuvent servir pour la définition de politiques relatives à la migration.

4. Définition et classification des zones rurales et urbaines

Les définitions des zones urbaines et rurales en Afrique sont basées sur les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.3)* (par. 4.92 à 4.100) et les enseignements tirés de l'Additif africain aux Principes et recommandations (Rév.2). Mais ces concepts, surtout pour les zones urbaines, sont fluides tant à l'intérieur de la plupart des pays africains qu'entre eux. Cela tient au fait qu'il y a des différences dans les caractéristiques retenues pour distinguer entre populations rurales et populations urbaines, et qu'il n'existe donc pas de définition unique qui serait applicable à tous les pays africains. C'est à cause de ce contexte qu'il est conseillé aux pays africains d'établir leurs propres définitions en fonction de leurs propres besoins, puisqu'il n'est pas possible d'avoir des définitions normalisées pour tous les pays. Il est donc souhaitable que chaque pays d'Afrique définisse ses propres critères spécifiques pour la définition des zones urbaines et rurales, afin d'en donner une description claire en fournissant des métadonnées dans les rapports de recensement pertinents.

Les définitions des zones urbaines et rurales en Afrique sont basées également sur la deuxième révision des *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (par. 2.81 à 2.88) et sur les enseignements tirés de l'expérience. Définitions et enseignements gardent leur valeur et leur pertinence. Il a été largement débattu de la nécessité d'avoir une définition harmonisée au niveau

mondial comme dans la région Afrique pour collecter et analyser les données urbaines et rurales. On a cherché pour cela à étudier le degré de comparabilité de ces données dans l'ensemble de la région Afrique, l'autre but étant de suivre les changements spatiaux et temporels retentissant sur le phénomène de l'urbanisation dans toutes ses grandes dimensions, démographiques, économiques, sociales, environnementales et autres.

Les États membres de la région Afrique conviennent qu'il n'est pas possible, comme il est dit dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.3)* (par. 4.92 à 4.100) d'avoir une définition normalisée des zones urbaines et rurales valant pour tous les pays, du fait que les caractéristiques qui distinguent les zones urbaines des zones rurales varient selon les pays. Mais on peut effectuer quelques comparaisons basées sur la similarité des caractéristiques de base d'une zone. Cela dit, il ne faut pas oublier qu'avec le temps, des zones rurales peuvent devenir urbaines, et même parfois des zones urbaines devenir rurales.

Il est donc souhaitable que les pays choisissent leurs propres critères spécifiques pour la définition des zones urbaines et rurales et décrivent clairement ces définitions dans les métadonnées correspondantes. Pour définir zones urbaines et rurales, il existe plusieurs critères pour lesquels on peut avoir besoin d'informations supplémentaires (issues des recensements et d'autres sources). Il est toutefois à noter qu'il existe des comparaisons que l'on peut faire à partir de similarités des caractéristiques de base d'une zone. Cela dit, il ne faut pas oublier qu'avec le temps, des zones rurales peuvent devenir urbaines, et même parfois des zones urbaines devenir rurales.

4.1 Localité

Conformément aux *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.3)* (par. 89), l'Afrique adopte pour les recensements la définition de portée mondiale de la localité comme groupement de population distinct (également désigné sous les noms d'agglomération, de centre de peuplement ou de colonie) dont les membres occupent des locaux à usage d'habitation voisins et qui a un nom ou un statut localement reconnu. Ce terme peut donc désigner des hameaux de pêcheurs, des camps de mineurs, des ranchs, des exploitations agricoles, des villes de marché, des villages, des bourgs, des villes et maints autres groupements de population répondant aux critères spécifiés ci-dessus.

Les pays peuvent souhaiter faire une distinction entre les localités agricoles et les autres, et sont encouragés à mettre au point leurs statistiques de recensement pour les localités selon leurs besoins et leurs capacités nationaux. Une combinaison de caractéristiques convenues peut aider à définir la ville, qui est la principale unité des zones urbaines. Les pays africains sont invités à désagréger les données pour rendre compte des niveaux administratifs inférieurs, lorsqu'il s'agit de groupes de localités à effectifs de population différents, ce qui permet de déterminer la taille réelle d'une ville, d'une métropole, d'un district, d'une zone de collectivité locale, d'une commune, d'une municipalité, d'un canton ou d'une région administrative plus étendue dotée de fonctions administratives.

Pour la comparabilité internationale et nationale, la localité est l'unité de classification qui permet le mieux de distinguer entre zones urbaines et rurales selon les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (Rév.3)*

(par. 2.78 à 2.80). Dans les cas où on n'a pas la possibilité d'utiliser la localité comme unité, les pays sont incités à se servir du concept d'agglomération multi-communale (c'est-à-dire de traiter une unité comme groupe de deux ou plusieurs divisions civiles de petite taille qui font partie du même groupement de population). À défaut, ils pourront élaborer des méthodes nouvelles pour classer des petites divisions civiles entières d'une manière qui donne des résultats comparables à ceux qu'on obtient en prenant la localité pour unité.

4.2 Zones urbaines et rurales

Plusieurs critères servant à la classification des zones urbaines et rurales peuvent nécessiter un complément d'information, notamment en ce qui concerne les caractéristiques suivantes : stipulations légales et administratives ; effectif et densité de population ; présence d'équipements tels qu'écoles et établissements de santé ; équipements socioéconomiques et éléments de confort, dont l'électricité et l'eau sous conduite ; activité économique principale, décrite en fonction de la proportion de la main-d'œuvre ayant des activités autres qu'agricoles. La plupart des habitants des zones urbaines sont dans des emplois autres qu'agricoles. De plus, généralement les zones urbaines sont plus aménagées, on y trouve, autrement dit, une certaine densité de structures humaines, dont des maisons et des bâtiments commerciaux.

À l'inverse, une zone rurale est généralement une étendue dégagée de terrains où il n'y a relativement que peu d'habitations ou d'autres bâtiments, et qui est peu peuplée. La densité de population d'une zone rurale est faible relativement à une zone urbaine. Les zones rurales typiques ont une densité de population faible et des localités de petite taille. Dans nombre de pays africains, la population urbaine, constituée des personnes vivant dans des bourgs et des villes de

2 000 habitants¹⁰, est dans une large mesure occupée ailleurs que dans l'agriculture.

Les différents pays d'Afrique peuvent avoir différentes définitions des zones urbaines et rurales, mais ces concepts sont importants pour les statistiques. L'unité de classification la mieux adaptée, quand on veut distinguer entre zones urbaines et rurales, est la localité. Dans les cas où il n'est pas faisable d'utiliser la localité, comme on l'a dit plus haut, il est conseillé aux pays de se servir du concept d'agglomération multicommunale (autrement dit, de traiter une unité comme groupe de deux ou plusieurs petites divisions civiles faisant partie du même groupement de population). À défaut, les pays sont incités à élaborer de nouvelles méthodes pour classer les petites divisions civiles entières d'une manière qui livre des résultats comparables à ceux qu'on obtient en utilisant comme unité la localité. Quelle que soit la méthode adoptée, elle devra être clairement décrite dans le ou les rapports de recensement et les métadonnées pertinents.

Il y a beaucoup de pays africains où la population urbaine est constituée des personnes vivant dans des bourgs et des villes de 2 000 habitants et plus, et où ces populations sont dans une large mesure occupées ailleurs que dans l'agriculture. Pour les comparaisons à l'échelle continentale, il est préférable de mesurer le degré d'urbanisation à partir des définitions de la population urbaine, ou de la population vivant dans des localités de plus de tel ou tel effectif d'habitants qu'à partir du degré d'urbanisation global¹¹. Il est recommandé aux pays, aux fins des comparaisons régionales, de définir les zones urbaines comme localités comptant 2 000 habitants ou plus. Ils devraient se guider sur des caractéristiques et

des critères spécifiques concernant les zones urbaines, tels qu'effectif de population et densité, configuration spatiale, équipements socioéconomiques, et activités économiques majoritairement autres qu'agricoles.

À partir de la définition des zones urbaines proposée pour le recensement, chaque pays serait bien venu de communiquer : une distribution des centres urbains selon l'effectif de population urbaine ; l'effectif de population urbaine diurne ; la répartition par taille de la ville ; la population urbaine au niveau national à la date de référence du recensement. Aux fins de comparaisons entre pays, les pays de superficie géographique plus faible et d'effectif plus modeste qui pourraient envisager de classer comme urbaines des zones de moins de 2 000 habitants¹² peuvent quand même fixer des catégories de taille malgré le seuil suggéré de 2 000 habitants ou plus. Il est recommandé de définir les zones rurales comme localités comptant moins que les 2 000 habitants indiqués, avec des activités agricoles dans une large mesure.

De même, les pays de taille plus importante, où des localités comptent plus de 2 000 habitants avec des activités agricoles, se guideraient quand même sur les catégories de taille des données du recensement de la population pour suivre les variations temporelles et spatiales de l'évolution structurelle du système urbain. Quelle que soit la méthode adoptée, elle devra être clairement décrite dans le ou les rapports de recensement et les métadonnées pertinents.

4.3 Villes

Les pays souhaiteront peut-être se guider sur les caractéristiques et les critères spécifiques concernant le concept de ville en Afrique : un lieu habité plus grand qu'un village ou un

¹⁰ Définitions des zones urbaines spécifiques aux différents pays.

¹¹ Assessment of Globalization Data in Africa (CEA, 2017).

¹² Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements (de portée mondiale) pour la série de 2020.

bourg, avec une population organisée dotée de diverses compétences et de différentes fonctions économiques et politiques, touchant les sphères nationales et internationales, avec des limites administratives, compte tenu par ailleurs des changements d'ordre spatial et temporel, démographique (effectif de population et taux d'accroissement), et socioéconomique (conditions de vie telles que santé, transports, trajets, emploi et logement), et des questions de durabilité telles que la consommation énergétique et les types d'énergie, les émissions atmosphériques et la consommation foncière. Une question ajoutée dans le questionnaire de recensement, telle que le lieu d'activité, pourrait servir à mesurer les connections entre marchés du travail des villes¹³.

Il est recommandé aux pays, aux fins de comparaisons régionales, de définir une ville comme localité comptant plus de 20 000 habitants. Les données de recensement devraient donner l'effectif de population et l'étendue géographique effective de la ville, de la conurbation ou de la région plus large en indiquant les fonctions administratives qu'elles assument et en précisant si les habitants sont à la périphérie d'établissements voisins et font le trajet vers la ville chaque jour ou chaque semaine.

Les pays souhaiteront peut-être préciser plus les fonctions spécifiques de la ville dans leur évolution, ces fonctions n'étant pas fixées, et pouvant changer. Ces précisions permettraient de positionner en cartographie la ville africaine au sein du système international de production de biens et de services. Ils souhaiteront peut-être aussi envisager les aspects spatiaux des limites effectives des villes, le centre-ville étant plus qu'un centre administratif.

4.4 Taudis

Il est recommandé, dans la définition des « taudis » utilisée dans les recensements, de prendre en considération les limites physiques et d'établir qu'un taudis donné fait partie de la ville. Les pays sont encouragés à ventiler les données obtenues sur les taudis comme partie des données sur la ville, en incluant des caractéristiques spécifiques telles que : types de logement dans la zone, possibilité de termes interchangeable associés à la définition des taudis (squat, bidonville, établissement informel), et dimension spatiale, touchant l'implantation dans la ville.

Il serait bon que les pays recueillent le lieu de l'information, car cela aide à dénombrer et à exploiter les données collectées qui concernent spécifiquement les caractéristiques des taudis (population *de jure*, conditions de logement, activités économiques, infrastructures et services). Il peut être utile aussi de recueillir les données des taudis comme partie d'une ville, l'accent portant sur la dimension spatiale, avec le taudis clairement situé dans les limites de la ville.

Il est recommandé de fixer les définitions des « taudis » servant au recensement en tenant compte des limites physiques, et du fait qu'un taudis fait partie d'une ville. Il est souhaitable de ventiler les données obtenues sur les taudis comme partie des données sur la ville, incluant des caractéristiques spécifiques tels que types de logement, état des logements, activités économiques, infrastructures, services et dimension spatiale concernant la situation dans la ville. Les pays sont incités à recueillir le site des informations, car cela aide à dénombrer et exploiter les données recueillies qui concernent spécifiquement les caractéristiques des taudis (population *de jure*). Il peut être utile de rendre compte des taudis en tant que partie d'une ville, l'accent

¹³ Assessment of Globalization Data in Africa (CEA, 2017).

portant sur la dimension spatiale, avec le taudis clairement situé dans les limites de la ville.

5. Relation avec le chef de ménage ou autre personne de référence

Cette question est évoquée dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (Rév.3) (par. 4.129 à 4.139), où il est indiqué qu'il faut déterminer la relation de chaque membre du ménage avec une personne de référence. Cet aspect peut être spécialement nécessaire – mais peut être particulièrement difficile à cerner – dans les ménages polygames, comportant plusieurs familles et autres. Les pays africains reconnaissent qu'il y a des variations dans la façon de définir un ménage et un chef de ménage, particulièrement dans les situations de polygamie.

Après consultations, les pays africains recommandent d'identifier un « chef de ménage habituel » et de recueillir pour le plus de personnes possible leur relation au chef de ménage habituel, en prenant soin de ne pas compter en double les chefs de ménages polygames ou autres personnes susceptibles d'avoir plus d'un lieu de résidence. L'usage de la « famille » est à éviter, le concept étant complexe à interpréter – il est donc bon d'utiliser plutôt celui de « ménage ».

Il est conseillé aux pays d'exposer clairement la méthode retenue pour la définition et le dénombrement des chefs de ménage, dans le manuel des agents recenseurs comme dans les métadonnées.

6. Date de naissance du dernier enfant né vivant et naissances au cours des 12 derniers mois

Il est dit dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* de portée mondiale (par. 4.237 à 4.240) qu'en collectant des informations sur la « date de naissance du dernier enfant né vivant » on obtient une mesure dérivée de la fécondité du moment plus exacte qu'en posant une question directe sur le nombre de naissances vivantes au cours des 12 derniers mois (par. 4.241). La question directe sur les « naissances au cours des 12 derniers mois » donne dans ce cas un autre chiffre aux fins de validation.

Mais il faut bien préciser sur quels 12 derniers mois porte la question : ce sont les 12 mois précédant le recensement. La période visée ne doit pas être confondue avec l'année civile précédant le recensement. Il doit être clair aussi que la question porte uniquement sur les naissances vivantes, à l'exclusion des naissances d'enfants mort-nés. De plus, ces questions ne sont à poser qu'aux femmes âgées de 15 à 49 ans. Il y a toutefois en Afrique des recensements où les questions de fécondité sont posées aux femmes âgées de 12 à 49 ans.

Les pays africains recommandent donc de collecter les informations sur les naissances vivantes au cours des 12 derniers mois en plus de la « date de naissance du dernier enfant né vivant ». Il est néanmoins à noter que le taux élevé d'analphabétisme, surtout dans les zones rurales, peut empêcher de collecter des informations fiables sur la date de naissance du dernier enfant né vivant.

7. Décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois

Il est dit dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* de portée mondiale (par. 4.250 à 4.254) que l'information par âge et par sexe sur les décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois est utile si on veut estimer le taux et la répartition par âge de la mortalité, surtout dans les pays où il n'y a pas de bon système, complet et continu, d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Les pays africains ont certes admis l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, mais les systèmes ne sont pas encore entièrement au point dans nombre de pays. Des contraintes culturelles dans certains de ces pays font que les recensés répugnent à répondre à cette question.

Il est néanmoins recommandé aux statisticiens et démographes de rechercher d'autres façons de poser les questions, qui permettraient de collecter ces informations, même dans les pays où le sujet est culturellement sensible. Comme il est dit dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* de portée mondiale, la période de référence porte sur les 12 mois précédant le recensement, et non pas sur l'année civile précédente. Les pays africains recommandent aussi de bien éviter les doubles comptages (ou les omissions) lorsque le lieu du décès est différent du lieu d'inhumation.

8. Cause de décès

Ces informations, combinées à celles sur les décès dans le ménage au cours des 12 derniers mois, peuvent livrer des renseignements utiles sur les taux et la répartition des causes de décès. On peut même, en collectant ces données lors de recensements successifs, en tirer des informations importantes sur les tendances des causes de décès au fil

du temps. Il n'en est pas moins vrai qu'il est difficile de traiter les problèmes que posent les « causes de décès ». Il est difficile en particulier de déterminer si une maladie a été la cause sous-jacente ou la cause initiale du décès. Pour obtenir des données exactes sur la cause précise de décès, il faudrait que ce soient des professionnels de santé, connaissant la Classification internationale des maladies, qui enregistrent correctement les certificats de décès, ce qui faciliterait le bon codage des maladies.

Étant donné la complexité de ce sujet, la décision de collecter des données sur la cause de décès dans les recensements de la population est laissée à l'appréciation des pays.

9. Aptitude à lire et à écrire et éducation

Dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (par. 4.258), l'aptitude à lire et à écrire est définie comme capacité de lire et d'écrire, qui fait la distinction entre analphabètes et personnes sachant lire et écrire. Dans la plupart des pays africains, il n'y a que peu ou pas d'informations fiables et détaillées sur les taux et la distribution de l'aptitude à lire et à écrire. C'est ce qui fait que les décideurs se fondent souvent pour ce sujet sur des données fournies par les intéressés ou sur des estimations tirées d'indicateurs supplétifs tels que les années de fréquentation scolaire. Dans la plupart des cas, il en résulte une surestimation des taux d'alphabétisation dans les pays.

Les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (par. 4.260 à 4.264) évoquent les problèmes que pose la collecte de données sur l'aptitude à lire et à écrire. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) recommande de

collecter les données directement auprès des intéressés plutôt qu'auprès d'un seul représentant du ménage. Il n'empêche que les pays africains continueront à interroger un adulte responsable ou une personne de référence du ménage sur l'aptitude à lire et à écrire de chaque membre du ménage (en posant l'une des questions normalisées proposées par l'UNESCO). On pourra se servir si possible de données d'enquêtes livrant une mesure plus fiable de l'aptitude à lire et à écrire pour calibrer les résultats du recensement sur ce sujet.

La collecte et la tabulation des statistiques concernant l'aptitude à lire et à écrire (par. 4.263) ne devraient pas être basées sur un lien présumé entre aptitude à lire et à écrire, fréquentation scolaire et degré d'instruction. La recommandation de portée mondiale est de collecter ces données pour les personnes âgées de 10 ans et plus, mais les pays africains pourraient voir des avantages à abaisser cet âge à 5 ans dans les recensements de la population, afin d'obtenir une image complète de l'aptitude à lire et à écrire, car il y a des enfants de moins de dix ans qui savent lire et écrire. Afin de préserver la possibilité de comparaisons internationales, il conviendra de tabuler les données par âge.

S'agissant de la fréquentation de l'école primaire (par. 4.265 à 4.271), il est recommandé de présenter les données selon l'âge de l'enfant. Cela permettra, au stade de l'analyse, de décider comment traiter le cas des enfants qui sont plus jeunes que les âges officiels de l'école primaire. Si la collecte des données est élargie à l'enseignement préprimaire, on pourra ajuster les fourchettes d'âge comme il convient. La décision sera prise en consultation avec les experts au niveau national (en prenant éventuellement en considération des données d'enquête) mais

si le codage est modifié, il faudra l'assortir de toute la documentation voulue.

Les pays africains recommandent de collecter les données sur la fréquentation des écoles préprimaires à cause de l'importance de ces données pour la planification du système d'enseignement, mais aussi pour les liens avec l'emploi des mères.

10. Activité économique

Selon les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (par. 4.294) la mesure des caractéristiques économiques devrait être basée sur le cadre conceptuel utilisé pour les statistiques du travail, ainsi défini : « Le travail comprend toutes les activités effectuées par des personnes de tout sexe et tout âge afin de produire des biens ou fournir des services destinés à la consommation par des tiers ou à leur consommation personnelle »¹⁴.

Les changements notables par rapport aux directives précédentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres cadres de référence sont que désormais le cadre conceptuel des statistiques du travail est aligné sur le Système de comptabilité nationale (mesurant donc séparément les différentes formes de travail, avec une définition ciblée de l'emploi comme travail moyennant salaire ou profit). Les activités productives non rétribuées ne sont pas comprises dans l'emploi (par exemple la production de biens destinés à l'utilisation finale du ménage)¹⁵.

11. Situation au regard de l'activité

Il est stipulé dans le cadre de référence qu'il faut utiliser la nouvelle terminologie en

¹⁴ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/normativeinstrument/wcms_233215.pdf.

¹⁵ <http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/meetings-and-events/international-conference-of-labour-statisticians/19/lang--fr/index.htm>.

remplacement des concepts désuets. Par exemple, il convient de remplacer population active et inactive par personnes participant à la main-d'œuvre et personnes hors de la main-d'œuvre, situation au regard de l'activité économique par situation au regard de la main-d'œuvre, et de prendre une semaine (sept jours) comme période de référence pour la situation au regard de la main-d'œuvre. Les principales catégories nouvelles sont notamment : personnes dans l'emploi, personnes au chômage, personnes hors de la main-d'œuvre ; s'y ajoute l'introduction de la durée du travail.

12. Travail des enfants

Une dimension spéciale de la situation au regard de la main-d'œuvre est celle du « travail des enfants ». L'OIT décrit les informations portant sur le travail des enfants comme concernant l'utilisation générale du temps des enfants, et les effets sur leur santé, leur éducation et leur croissance normale (OIT, 2000). Il faut néanmoins noter que la notion « enfants qui travaillent » n'est pas la même que celle de « travail des enfants ». Ce ne sont pas tous les enfants pratiquant des activités économiques ou non économiques qui sont à considérer comme participant au travail des enfants.

En Afrique, le travail des enfants est fréquent, même s'il existe de nombreuses lois qui l'interdisent. La cause en est surtout la situation socioéconomique qui y prévaut (prédominance des activités agricoles, taux élevés de pauvreté, enfants orphelins, et prévalence des conflits armés).

Les pays où les enfants sont nombreux à participer à des activités économiques (agriculture par exemple) auront à choisir un âge minimum d'entrée dans l'activité économique plus bas que celui qu'utilisent les pays où l'emploi des jeunes enfants est inhabituel.

Les pays africains recommandent, en vue de recueillir des informations sur les enfants qui travaillent et le travail des enfants, de collecter dans les recensements de la population et des logements des données sur la situation au regard de la main-d'œuvre de toutes les personnes, enfants compris. On définit habituellement comme « enfants » aux fins statistiques les personnes âgées de moins de 15 ans. Il est conseillé aux pays de prêter une attention particulière aux groupes spéciaux dont il peut être difficile de déterminer la situation au regard de la main-d'œuvre. Ce sont notamment les jeunes, les femmes et les personnes âgées, on se reportera aux *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* (par. 4.310).

13. Incapacités

Les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* donnent des indications sur la collecte et l'utilisation des données concernant les personnes handicapées (par. 4.193 et 4.213).

Les pays africains ont convenu de l'importance des questions concernant les incapacités, mais ils ont connu des problèmes liés à l'application de la définition de l'incapacité sur laquelle ces questions sont fondées, et au fait que les recensés n'étaient pas toujours désireux ni capables de fournir ces informations, avec pour résultat un comptage incomplet des personnes handicapées. En outre, il existe dans certains pays une ambivalence sur l'exactitude des données basées sur une échelle d'évaluation non discrète de l'incapacité, compte tenu des pressions associées à la collecte de données pour un recensement. Pour la région Afrique, il est recommandé de poser pour le moment des questions relativement simples. Parallèlement, il faudra entreprendre un grand travail de sensibilisation à l'importance qu'il y a à collecter et utiliser les données sur les incapacités. Ces questions étant de mieux

en mieux admises, il sera peut-être possible de les tester convenablement, puis de les inclure dans les recensements à venir, selon l'approche multiniveaux et avec la définition de l'incapacité figurant dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements*, comme recommandé par le Groupe de Washington¹⁶.

14. Possessions des ménages (biens durables des ménages)

Comme on l'a dit plus haut, les informations sur la possession de certains biens, analysées en conjonction avec l'accès des ménages à certains équipements de base, peuvent servir à estimer la pauvreté non monétaire. Les recommandations de portée mondiale comprennent une liste d'exemples d'équipements ménagers durables, tels que machine à laver, lave-vaisselle, réfrigérateur et congélateur (par. 2.552). D'autres possessions des ménages sont mentionnées dans plusieurs autres sections des *Principes et recommandations de portée mondiale*.

Les *Principes et recommandations* ne présentent pas de liste complète unique de possessions des ménages, même au niveau mondial, alors que celles-ci pourraient être normalisées et considérées comme mesure du bien-être ou de la pauvreté non monétaire en Afrique. Un autre problème est que certains des équipements des ménages mentionnés dans les *Principes et recommandations* peuvent n'être pas de base, et de ce fait ne sont probablement pas pertinents en Afrique (comme le lave-vaisselle, par exemple).

Il pourrait sembler souhaitable de mettre au point une liste normalisée d'articles aux fins de comparaisons dans la région et les sous-régions, mais cela offre des difficultés dues

aux fortes variations des conditions de vie sur le continent, et donc des possessions des ménages à retenir. Il est important, par exemple, d'inclure le matériel agricole dans les possessions, puisque la majorité des habitants des pays africains dépendent de l'agriculture comme moyen d'existence, mais cette liste ne serait sans doute pas adaptée aux habitants des zones urbaines ou des villes. Il a donc été proposé de dresser une liste générale de possessions, et d'y choisir le sous-ensemble voulu en fonction des personnes interrogées. La liste générale devra rendre compte des variations entre possessions nécessaires entre ménages urbains et ruraux et entre ménages des différents pays d'Afrique.

On pourra peut-être inclure les articles ci-après dans les possessions des ménages africains :

- Radio ;
- Téléviseur ;
- Réfrigérateur ou congélateur ;
- Vélo ;
- Véhicule à moteur (automobile) ;
- Motocycle ;
- Charrue ;
- Bateau à moteur ;
- Canot ou pirogue ;
- Chariot (à deux roues) ou voiture à bras ;
- Cheptel (ânes, bovins, porcins, caprins et ovins) ;

¹⁶ Le Groupe de Washington sur les incapacités est un groupe d'étude des Nations Unies qui propose des mesures internationales des incapacités. Voir <https://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-22-Disability-statistics-F.pdf>.

- Terres agricoles ;
- Tracteur ;
- Bâtiments à usage d'habitation ;
- Bâtiments à usage commercial ;
- Filets de pêche ;
- Broyeur à marteau ou moulin ;
- Ligne téléphonique terrestre ;
- Téléphone portable ;
- Ordinateur ;
- Machine à coudre et machine à tricoter.

15. Matériel des technologies de l'information et des communications

En liaison avec ce qui précède, les *Principes et recommandations* (par. 4.564 à 4.571) proposent aux pays une classification des matériels des technologies de l'information et des communications. Il s'agit des radios, des téléviseurs, des lignes téléphoniques terrestres, des ordinateurs personnels et de l'Internet (disponible à la maison et accès ailleurs). Ces matériels sont généralement de nature analogue et devraient être comparables à l'échelle mondiale, mais le problème, pour les pays africains, est de déterminer si l'accès ou la possession de chacun de ces appareils sont suffisamment répandus pour que ces questions soient incluses dans un recensement général de la population. Pour l'Afrique, il est donc recommandé aux pays de voir si la chose est appropriée, et de plus si l'inclusion de questions sur l'accès à ces matériels ou leur disponibilité pour les ménages dans le questionnaire de recensement est une priorité ; s'ils décident

de les inclure, ils utiliseront les classifications mondiales.

16. Genre

Le genre désigne les différences, de construction sociale, entre attributs et possibilités associés au fait d'être de sexe féminin ou masculin. Dans la plupart des sociétés, les différences et les inégalités entre femmes et hommes sont décrites par les rôles et les responsabilités qui leur sont assignées, leurs activités, leur accès aux ressources et leur contrôle de ces dernières, y compris les possibilités de prise de décision.

Par définition, l'égalité entre genres signifie possibilités égales entre femmes et hommes, et droits et responsabilités égaux pour les femmes et les hommes, les garçons et les filles. Cela signifie que les intérêts, les besoins et les priorités des femmes comme des hommes sont à prendre en considération.

C'est dans ce contexte que les pays africains sont vivement incités à ventiler par sexe les données et autres statistiques, afin de mettre au jour les différences ou les inégalités, de manière que les disparités mentionnées apparaissent clairement pour être prises en compte dans les politiques.

IV. Planification et gestion du recensement

Les pays africains savent que les recensements de la population et des logements sont des sources importantes de diverses données. Il est donc essentiel que la planification et la conception en soient bonnes, le financement suffisant et l'exécution soignée.

Pour la préparation du recensement et les activités d'appui, les recommandations sont les suivantes :

- a. Les pays africains devraient lancer leurs opérations de recensement avec un descriptif de projet bien défini, qui énonce clairement les sources de financement et permette de garantir que les capacités humaines soient en place.
- b. Il faudra, au moment de la conception des questionnaires, procéder à une évaluation complète et critique des besoins de données et de produits des parties prenantes :
 - i. En organisant des réunions conjointes des utilisateurs et des producteurs de données ;
 - ii. En veillant à choisir les utilisateurs dans différents domaines sectoriels, de manière que les concours apportés à la planification comme à l'analyse du recensement assurent une pertinence complète de ce dernier.
- c. Les pays devront voir la levée de fonds et la mobilisation de ressources pour le recensement dans le contexte plus large du plan stratégique national de statistiques, en sachant bien que les

recensements de la population et des logements font partie intégrante de ce plan.

- d. Les pays africains devraient envisager de moins faire fond sur l'assistance des donateurs, les recensements relevant également de la responsabilité des gouvernements. C'est ce qui avait été fait dans une certaine mesure pour la série de recensements de la population et des logements de 2010.
- e. Il faudrait inciter les pays à étudier la possibilité de partenariats avec le secteur privé, les donateurs et la société civile pour le financement du recensement.
- f. Il faudra s'assurer de planifier le recensement suffisamment à l'avance, comme le Conseil économique et social en a souligné la nécessité dans sa résolution sur le Programme de recensements de la population et des logements de 2020.
- g. Les procédures, les sujets et les autres aspects prévus devront être soigneusement testés, surtout lorsqu'il en aura été introduit de nouveaux.

S'agissant de la gestion du recensement, les recommandations sont les suivantes :

- a. Les pays auront à utiliser les normes et définitions convenues au niveau international pour les opérations de recensement.

- b. Les pays devraient d'efforcer d'établir un programme intégré de recensements, d'enquêtes et de fichiers administratifs (lorsqu'ils servent à des fins statistiques) entrant dans un système statistique.
- c. Les pays africains participant à la série de recensements de 2020 devraient modifier leurs procédures opérationnelles selon les besoins, afin de tenir compte des progrès technologiques obtenus depuis la série précédente, surtout s'agissant des systèmes d'information géographique et des technologies de numérisation par balayage.
- d. Les pays devraient se préoccuper des considérations de sécurité, telles que l'existence de mines terrestres ou de zones de conflit armé, et auront éventuellement à prendre des dispositions spéciales pour la collecte des données de recensement dans ces zones.

V. Sources de données

Les sources de statistiques démographiques communément utilisées en Afrique sont les recensements de la population et des logements, les enquêtes sur les ménages, et pour un petit nombre de pays, les systèmes d'enregistrement des faits de l'état civil et de statistiques de l'état civil. Pour la majorité des pays, c'est le recensement qui reste la grande source de données d'ordre démographique et socioéconomique et sur les logements. Certaines enquêtes démographiques sur les ménages, telles que les Enquêtes démographiques et de santé, livrent également des données utiles, mais sur échantillons, de sorte que dans la plupart des cas il est impossible de généraliser les résultats à des petits domaines géographiques, la taille des échantillons imposant des limites. Les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil ne sont pas encore fermement établis dans nombre de pays africains, et ne sont donc pas encore des sources fiables de statistiques concernant la population dans la plupart d'entre eux. C'est pour cela qu'il est recommandé aux pays africains de chercher à développer ces systèmes : ils sont complets, durables, continus et sans décalage dans le temps. Pour commencer, les pays devraient procéder à une évaluation complète de leurs systèmes actuels d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, et élaborer des plans stratégiques nationaux de mise en place aboutissant à la mise en œuvre de ces plans.

VI. Assurance de qualité et évaluation

Il est nécessaire de mettre en place pour chacune des opérations de recensement des cadres détaillés d'assurance de qualité, comportant des critères de qualité clairement énoncés, et des procédures de mesure, de rapports et de documentation des différentes activités.

L'enregistrement complet des expériences de recensement commencera dès le début des préparatifs et se poursuivra tout au long des phases suivantes, en préalable à l'établissement d'un rapport administratif détaillé. Il faudra décrire dans le rapport la manière dont le recensement a été réalisé, ainsi que les difficultés rencontrées, les solutions apportées et les enseignements qui en ont été tirés. On ne saurait trop insister sur le fait qu'un compte rendu détaillé des expériences dans un rapport administratif est une contribution à l'assurance de qualité pour les recensements à venir, favorisant l'adoption de pratiques optimales pour le recensement considéré et la mise à profit des enseignements tirés.

Pour ce qui est d'évaluer le recensement, les pays réaffirment qu'il importe de procéder à des enquêtes post-dénombrement pour vérifier la couverture et dans certains la qualité de la mesure de certaines des caractéristiques étudiées. Les *Principes et recommandations* (par. 3.221 à 3.228) définissent, expliquent et justifient la nécessité des enquêtes post-dénombrement. À ce propos, les erreurs de couverture et certaines erreurs de contenu devraient être évaluées au moyen d'une enquête post-dénombrement, qui aura été planifiée, avec le budget correspondant, comme faisant partie du recensement proprement dit, et sera menée à bien avec la même énergie que ce dernier. L'enquête post-dénombrement est à réaliser avec la plus stricte rigueur scientifique, afin de livrer

des résultats de qualité sur la couverture du recensement.

Il y a lieu de procéder un an au moins avant le recensement à des recensements pilotes, couvrant toutes les phases, et comprenant invariablement le traitement et la tabulation des données. Ces opérations pilotes sont à voir comme une répétition générale du recensement proprement dit. La plupart des pays africains collectent des informations par un recensement pilote, mais sans toujours couvrir toutes les phases à prévoir, l'élément manquant le plus souvent étant l'essai préalable du projet de questionnaire.

Conformément à ce qui est recommandé dans les *Principes et recommandations*, il faut mettre en place l'assurance de qualité pour toutes les phases du recensement, planification, essais pilotes, dénombrement, mouvement de la documentation, codage, saisie des données, traitement des données et correction, tabulation et diffusion (par. 2.170). De plus, l'évaluation du recensement devrait être confiée à des spécialistes des différents sujets, pour couvrir toutes les dimensions de la qualité (par. 2.227).

VII. Rendre visible la valeur : analyse et diffusion des données de recensement en Afrique

1. Analyse des données

Les pays africains considèrent l'analyse comme une étape indispensable et extrêmement importante des opérations de recensement. Elle ajoute de la valeur aux données et garantit qu'elles seront exploitées en vue d'améliorer la qualité de vie du public. Il est donc regrettable que l'on manque dans la plupart des pays d'Afrique des capacités techniques nécessaires pour analyser intégralement les données de recensement.

À cet égard, les pays africains recommandent ce qui suit :

- Mettre au point un plan détaillé d'analyse des données, comprenant une analyse axée sur les politiques en prise sur le programme de développement socioéconomique du pays.
 - Constituer des groupes multidisciplinaires chargés d'harmoniser et d'approfondir les thèmes à développer en vue de guider l'analyse.
 - Combiner les données du recensement avec les résultats d'autres opérations statistiques afin d'enrichir l'analyse.
 - Conclure un partenariat avec des institutions nationales spécialisées, et des organisations régionales et internationales afin qu'elles épaulent les équipes d'analyse.
- Diffuser les données, y compris des échantillons de microdonnées (anonymisées) aux chercheurs afin qu'ils poursuivent l'analyse.
 - Encourager la constitution de groupes multisectoriels d'analystes chargés d'analyser les données de recensement. Il appartient aux pays de déterminer les rapports entre ces groupes et les autres structures nationales permanentes responsables de l'analyse des données dans divers domaines socioéconomiques.
 - Tester sur les recensements pilotes non seulement les méthodes de collecte, mais aussi les outils et les procédures d'analyse.

2. Diffusion

Pour ce qui est de la diffusion, il est constaté dans les *Principes et recommandations* que la coordination régionale et infrarégionale tend à encourager la transparence pour les résultats de recensement et à améliorer la production en temps utile de données exactes d'un bon rapport qualité-prix. La coordination régionale et infrarégionale favorise l'échange d'expériences entre pays et l'exploration de techniques nouvelles de planification, de collecte, d'analyse, de diffusion et d'utilisation des résultats de recensement.

Les pays africains recommandent de diffuser les données en fonction des besoins des utilisateurs. Ces derniers devront être définis avant la collecte. Le plan de diffusion devra prendre en compte la spécificité des différents utilisateurs et les limites de capacités des

bureaux nationaux de statistiques face à la teneur et à la complexité du recensement. Les pays recommandent de déterminer une période pour la diffusion des résultats (préliminaires, finals, thématiques) en fonction de la capacité des bureaux nationaux de statistiques.

À propos de l'accent à mettre sur les utilisateurs, les pays devraient chercher à les aider à se servir des données de manière éclairée et appropriée. Ils devront définir une bonne combinaison de moyens de diffusion pour mettre les résultats du recensement à la disposition de tous les utilisateurs, en usant de moyens divers, dont les suivants :

- Affiches, tracts et prospectus ;
- Documentation ;
- Internet et technologies de l'information et des communications ;
- Médias (radio, télévision et journaux) ;
- Séminaires de diffusion groupant utilisateurs et producteurs ;
- Bulletins périodiques de statistiques.

VIII. Conclusions

La plupart des sujets et questions recommandés comme fondamentaux dans le présent Additif (Rév.1) sont analogues à ceux qui figuraient dans le premier Additif, publié en 2008, en complément aux **Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements** (Rév.2). Le présent Additif regroupe et rappelle la conception africaine des recensements, qui a pour but de faire recueillir les informations nécessaires dans le contexte africain. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que certains sujets restent très importants pour la région Afrique, même s'ils n'ont pas été inclus comme sujets fondamentaux dans les **Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements** (Rév.3). Si l'Afrique mentionne les différentes questions dont il est question dans le présent Additif aux **Principes et recommandations** de portée mondiale, c'est pour avancer des recommandations qui couvrent mieux les aspects pertinents pour le continent.

Les pays africains se sont engagés à participer à la série de recensements de la population et des logements de 2020. C'est jusqu'à un certain point le succès de la série de recensements de 2010 en Afrique (47 pays participants sur 54) qui a stimulé cet engagement. Certains pays ont déjà réalisé leur recensement de la série de 2020. On compte que les autres le feront durant le Programme mondial de recensements de 2015-2024.

La région Afrique a approuvé les sujets fondamentaux recommandés par les Nations Unies à l'échelle mondiale. Toutefois, les pays africains ont recommandé d'ajouter quelques sujets fondamentaux et autres jugés importants, mais qui n'ont pas été traités comme tels dans les **Principes et recommandations** à l'échelle mondiale. Les sujets ajoutés sont justifiés par leur

pertinence pour l'Afrique, du fait qu'ils sont indispensables pour mesurer et suivre des indicateurs de développement.

Les pays africains ont recommandé par ailleurs de revoir certains sujets et définitions, dont la définition suscite des ambiguïtés dans le contexte africain, et y pose des problèmes pour l'obtention de réponses exactes, ce qui entraîne des erreurs de mesure.

Les pays de la région s'efforceront de produire sans retard des statistiques de qualité correspondant à la demande, issues d'une analyse détaillée des données du recensement de la population et des logements. L'Afrique s'est engagée en outre à bien diffuser les résultats du recensement aux utilisateurs, aux niveaux national, infrarégional, régional et international, afin de permettre de bien définir des politiques, de planifier, de décider et de mener des recherches à l'appui du programme africain de développement, l'Agenda 2063, et du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Mais l'Afrique sait aussi qu'elle n'a pas des capacités suffisantes pour le traitement, l'analyse approfondie et la diffusion des résultats du recensement, et qu'elle a besoin par conséquent d'améliorer ses capacités dans ces domaines pour aligner l'offre sur la demande.

Bibliographie

Commission économique pour l'Afrique (2008). *The Africa Addendum to the Principles and Recommendations for Population and Housing Censuses, Revision 2*. À consulter [en anglais] à l'adresse http://repository.uneca.org/bitstream/handle/10855/37111/bib.%2029222_1.pdf?sequence=1.

_____ (2011). *Regional Training Workshop on Population and Housing Census Documentation* [en anglais uniquement].

_____ (2012). *Report of the Third Meeting of the Statistical Commission for Africa (StatCom Africa – III)*. Le Cap (Afrique du Sud) (E/ECA/STATCOM/3/21) [en anglais uniquement].

_____ (2014). *Assessment Report on the 2010 round of population and housing censuses in Africa*. (E/ECA/STATCOM/4/9). À consulter [en anglais] à l'adresse

http://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Statistics/statcom2014/assessment_report_on_2010_round_of_census_edited_en.pdf.

_____ (2016). *Expert Group Meeting to Revise the African Addendum on Principles and Recommendations of Population and Housing Censuses* [anglais uniquement]. Nairobi.

_____ (2016). *ODD/Agenda 2063/ODD – Rapport de transition 2016*. À consulter à l'adresse https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/mdg-sdg-report-2016_fre_revfeb2017.pdf.

Conseil économique et social (2015). *Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 10 juin 2015*. À consulter à l'adresse http://www.un.org/ga/search/view_

<doc.asp?symbol=E/RES/2015/10&referer=/english/&Lang=F>.

Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies (2013). *United Nations Expert Group Meeting on Revising the Principles and Recommendations for Population and Housing*. [en anglais].

_____ (2014). *United Nations Regional Seminar on the Promotion and Utilization of Census Results and Revision of Principles and Recommendations for Population Housing Censuses*. Pretoria [en anglais].

_____ (2015). *Principles and Recommendations for Population and Housing Revision 3*. À consulter à l'adresse https://unstats.un.org/unsd/publication/seriesM/Series_M67Rev3en.pdf [anglais uniquement, version française à venir].

Groupe de Washington sur les incapacités. À consulter à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-22-Disability-statistics-F.pdf>.

Organisation internationale du Travail (2000). *Normes et directives pour les statistiques du travail*. À consulter à l'adresse <http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/standards-and-guidelines/lang--fr/index.htm>.

_____ (2013). *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre*. À consulter à l'adresse http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/normativeinstrument/wcms_233215.pdf.

Organisation des Nations Unies (2015). *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. À

consulter à l'adresse <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/291/90/pdf/N1529190.pdf?OpenElement>.

_____ (2016). *Rapport du Groupe d'expert des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable* (E/CN.3/2016/2/Rev.1).

Union africaine (2014). *Agenda 2063. L'Afrique que nous voulons*. À consulter à l'adresse <http://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063f.pdf>.

_____ *L'Agenda 2063, qu'est-ce que c'est ?*

<http://www.undp.org/content/undp/fr/home/search.html?q=L%27agenda+2063+qu%27est-ce+que+c%27est>.

